



Le collectif soutien migrants Croix-Rousse  
Collège Sans Frontières Maurice Scève  
lecollege@riseup.net

# RÉGULARISATION DE TOUTES LES PERSONNES SANS-PAPIERS ET ÉTRANGÈRES À STATUT PRÉCAIRE

*Nous nous trouvons devant un problème que nous devons traiter avec pragmatisme et responsabilité, en fonction de l'intérêt national en essayant de surmonter nos débats idéologiques ou politiques [...]*

*On ne peut en sortir qu'en régularisant tous les gens qui en ont fait la demande. [...]*

*Si on explique les choses aux Français, ils sont capables de les comprendre.*

**Charles Pasqua, juillet 1998.**

Plusieurs pays en Europe viennent de prendre des mesures de régularisation des sans-papiers. En France, un large mouvement se dessine en faveur d'une politique de régularisation : de multiples appels, associations ou mouvements, regroupant associations, collectivités et élus dont parlementaires, personnalités et citoyens convergent pour demander la régularisation pérenne et inconditionnelle, de tous les étrangers sans-papiers et à statuts/titres très précaires.

Ce document, destiné aux élus de tous bords, a pour mission de faire le point sur les conditions d'accueil en France en 2020 et pourquoi une décision de régularisation s'impose.

**Rétrospective : depuis 30 ans, la politique envers les sans-papiers a beaucoup varié de même que les formes de régularisation.**

*Même si les chiffres concernant la migration sont toujours discutables, ceux concernant les différentes périodes de régularisation sont intéressants à mettre en perspectives :*

En 1981, François Mitterrand a régularisé à titre exceptionnel l'ensemble des sans-papiers présents sur le territoire français depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette même année et exerçant un emploi stable depuis au moins un an. 131 000 étrangers ont ainsi obtenu une carte de travail et un titre de séjour.

En 1997, sur 143 000 dossiers déposés, 80 000 personnes ont été régularisées, principalement pour raisons familiales ou de santé. C'est ainsi que les gouvernements Jospin ont régularisé 144 380 personnes de 1997 à 2002, comprenant les 80 000 précédents.

La politique de régularisation « au cas par cas » est adoptée à partir de 2006, au titre de « l'admission exceptionnelle au séjour » pour raisons humanitaires ou exceptionnelles. Les préfets exercent ainsi un pouvoir discrétionnaire. Sous la présidence Sarkozy, 124 440 personnes ont été régularisées. En 2018, 38 000 régularisations « au cas par cas » ont été réalisées.

***De droite comme de gauche, les gouvernements mettent en œuvre des régularisations, mais le font actuellement sans le dire, au cas par cas, laissant des milliers de personnes en situation précaire et dans l'attente d'une décision possible. C'est une logique de « fait du prince », variable selon les départements y compris à situation identique, mais pratiquée sous des motifs différents ou pour des raisons affichées officiellement différentes (vie privée et familiale, ou travail), selon les volontés préfectorales.***

## État des lieux : l'impasse

*En mai 2020, la Cour Nationale des Comptes a fait le point sur les conditions d'accueil et de séjour des personnes étrangères en France. <[https://www.ccomptes.fr/system/fils\\_ca/2020-05/20200505-rapport-entree-sejour-premier-accueil-personnes-etrangeres\\_0.pdf](https://www.ccomptes.fr/system/fils_ca/2020-05/20200505-rapport-entree-sejour-premier-accueil-personnes-etrangeres_0.pdf)>*

*Même si nous n'adhérons pas à certaines de leurs analyses, ce rapport permet de faire un bilan chiffré objectif de la politique d'accueil de la France pour les personnes étrangères, et de s'interroger sur cette politique.*

La Cour classe la France parmi les pays les plus restrictifs dans l'attribution de titres de séjour ou d'asile (3,72 titres de séjour pour 10 000 habitants en France, 14,53 en Suède, 12,18 en Allemagne, 7,65 en Espagne.)

En 2018, 91 495 titres de séjour ont été accordés à des étudiants, 91 017 pour motifs familiaux, 29 334 en vertu du droit d'asile, 15 340 pour motifs professionnels durables et 4647 pour maladies. Ces régularisations sont encadrées par des circulaires, dont la circulaire dite « Valls » de 2012 qui n'est qu'un guide pour les Préfectures et ne donne aucun droit aux intéressés dont la situation est décrite dans la circulaire. Le pouvoir discrétionnaire donné aux Préfets conduit à une iniquité territoriale contraire aux valeurs républicaines. Le nombre de régularisations reste stable et bas par rapport au nombre de personnes concernées (38 000 en 2018).

Le nombre de personnes vivant en France en situation dite irrégulière, c'est-à-dire sans titre de séjour, est estimé entre 350 000 et 400 000. Ces personnes sont soit entrées irrégulièrement sans titre de séjour, soit sont entrées régulièrement avec un premier titre de séjour, soit ont été déboutés du droit d'asile, mais sont restées en France à l'expiration de leurs droits au séjour.

En effet, les retours vers le pays d'origine sont en nombre relativement limité (30 000 départs en 2018), surtout au regard des OQTF dont 85 % n'ont pas été appliquées en 2018, en raison souvent d'impasses juridiques ou d'impossibilité d'expulsion vers des pays en guerre (type Syrie ou Érythrée), ou en raison de réalités sociales ou politiques empêchant leur retour. Les personnes concernées sont alors dans des situations de très grande précarité. Les départs volontaires avec

aides financières concernent peu de personnes (moins de 9000 en 2018). Les éloignements forcés (moins de 19 000 personnes) précédés d'un placement en Centre de Rétention Administrative sont jugés peu efficaces (moins de 40 % ont été effectivement éloignées en 2018) et très coûteux (sans parler des drames humains, séparation de familles, personnes renvoyées dans des pays qu'elles ne connaissent pas ou peu).

La Cour des comptes fait un bilan sévère de la politique de l'accueil des personnes étrangères :

- La liste des métiers en tension justifiant un titre de séjour pour travail n'est pas adaptée aux besoins et aux demandes de Pôle Emploi (emplois peu qualifiés). L'immigration professionnelle exige une procédure très lourde et inadaptée aux besoins des secteurs économiques en tension, de même que les autorisations de travail pour les demandeurs d'asile. Même dans ces secteurs, les régularisations sont difficiles à obtenir du fait de l'absence de volonté des employeurs.
- Les procédures d'entrée et de séjour sont très dégradées : préfectures débordées, allongement des délais, files d'attente, guichets saturés dès leur ouverture, fermetures récurrentes des services. Cette dégradation est liée au raccourcissement de la durée de validité des titres de séjour qui nécessite des renouvellements plus fréquents.
- Le budget des dépenses de l'État pour l'immigration a ainsi augmenté de 48 % en 7 ans (dont 1/3 pour l'asile).
- Tout le processus de l'asile est engorgé : le délai légal de 3 jours pour passer en préfecture en GUDA n'est jamais respecté.
- La législation pour l'hébergement n'est pas respectée, faute de lieux suffisants : 47 % des demandeurs d'asile seulement sont logés, et l'OFII ne parvient pas à gérer correctement ces lieux.
- Les délais OFPRA ont diminué grâce à la procédure accélérée, mais celle-ci n'est pas jugée satisfaisante par les défenseurs des demandeurs d'asile, qui alertent contre le non-respect de la Convention de Genève. Les délais restent malgré tout trop longs.
- La procédure Dublin III embolise structurellement les capacités d'accueil, puisqu'il faut attendre 6 à 18 mois dans le pays de 2<sup>e</sup> accueil pour déposer la demande d'asile (36 900 personnes en 2019), est inapplicable, et donc ne fait qu'étirer dans le temps la procédure de demande d'asile, et précariser les demandeurs.

*En conséquence, l'accueil, le séjour, les possibilités d'emploi, les procédures administratives, le retour, bref, tout ce qui concerne les étrangers en France, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, a été jugé coûteux, peu efficace et inadapté par la Cour des comptes en mai 2020.*

## **En sortir par le haut : la régularisation.**

### **Aspects humanitaires et sanitaires**

La crise mondiale actuelle révèle la détresse humaine et sanitaire à laquelle sont confrontés des millions de déplacés depuis des années. La situation dans les camps de réfugiés en est aujourd'hui un exemple particulièrement dramatique.

Le 26 mai, deux experts de l'ONU ont appelé les États à protéger les migrants et à promouvoir la régularisation des sans-papiers. (<https://news.un.org/fr/story/2020/05/1069572>)

Le Portugal a décidé le 28 mars dernier de procéder à une régularisation temporaire des sans-papiers, pour leur donner les mêmes droits qu'aux citoyens portugais, notamment en matière d'accès aux soins. Mi-mai, l'Italie a pris un décret permettant des régularisations exceptionnelles et temporaires (6 mois) pour les travailleurs sans papiers, sous conditions. Même le Pape est entré dans les débats pour inviter à des décisions de régularisation dans un but humanitaire.

En France, la crise sanitaire a rendu visible la très grande précarité voire le délabrement dans laquelle vivent ces personnes, sans titre de séjour, en demande d'asile ou avec des titres de séjour très précaires. Nous avons aussi pu constater qu'il était vital pour eux de continuer à travailler, mais aussi que notre vie à tous tenait grâce à l'engagement de ces personnes pour tous les métiers précaires et pourtant piliers de notre société, métiers officiels ou au noir (aide à la personne, livraisons, etc.).

La sortie de cette pandémie se fera avec une société ébranlée, dans un contexte de crise sociale et humaine accentuée, et ce seront eux les premières victimes de cette crise, puisqu'ils n'ont pas ou très peu de protection. Les maintenir dans une situation administrative plus qu'incertaine conduira forcément à aggraver leurs conditions de vie.

## **Aspects économiques et sociaux : de l'effet bénéfique des régularisations**

L'absence d'autorisation de travail relègue les personnes migrantes dans le travail au noir, au détriment de leur protection (assurance maladie, chômage, vieillesse, etc.) et au détriment du système collectif de protection sociale. La période de crise sanitaire et de confinement a bien montré que le travail de ces personnes, pourtant traitées comme des hors-la-loi ou des boucs émissaires, est vital pour toute la société française.

Selon les données de l'OCDE, entre 2005 et 2015, les immigrants ont contribué à 91 % de l'accroissement de la force de travail en Europe, 57 % pour la France. Les économistes font le bilan que les flux migratoires ont des effets bénéfiques sur l'économie d'un pays, permettant une augmentation du PIB par habitant, une augmentation des recettes et cotisations, plus importante que la hausse des dépenses publiques. (CNRS/période 1985/2015 sur toute l'Europe de l'Ouest hors la Grèce.) Cet effet bénéfique est lié au travail des migrants, à la baisse du chômage, même en cas de rapprochement familial en raison des emplois domestiques et à la personne. Cet effet bénéfique existe, mais est moins net pour les demandeurs d'asile, qui ont des freins à l'emploi, et ont droit à des allocations.

Concrètement, la dernière régularisation massive en Espagne (plus de 500 000 sans-papiers en 2005) fut particulièrement bénéfique aux comptes sociaux du pays un an plus tard. [https://www.lemonde.fr/europe/article/2006/01/12/en-espagne-la-regularisation-des-sans-papiers-remplit-les-caisses-de-la-securite-sociale\\_730047\\_3214.html](https://www.lemonde.fr/europe/article/2006/01/12/en-espagne-la-regularisation-des-sans-papiers-remplit-les-caisses-de-la-securite-sociale_730047_3214.html)

Tous les principaux syndicats demandent une mesure de régularisation des travailleurs sans papiers, « dans l'intérêt de tous, car c'est un outil de lutte contre le dumping social » (M. Poulain, CGT, juin 2020). <https://www.humanite.fr/sans-papiers-regulariser-cest-respecter-la-constitution-690634>

## **Un mouvement pour l'égalité qui s'élargit et converge**

Dans un contexte où le défenseur des droits dénonce « l'affaiblissement du discours public sur l'égalité au profit du discours sur l'identité », de nombreux élus parlementaires nationaux ou européens, collectifs, associations, citoyens de tous âges, réagissent et se mobilisent pour revendiquer leur attachement au principe d'égalité.

C'est la première fois depuis très longtemps qu'une telle convergence a lieu, signe que la société change, qu'une politique solidaire doit se faire jour, pour la période de crise, mais aussi pour le « jour d'après ».

La France est historiquement une terre d'accueil, le pays de la première déclaration des Droits de l'homme, elle doit le rester et le montrer à la sortie de cette crise. Prendre une mesure historique pour réaffirmer notre devise, les principes et textes de référence qui font société, est le meilleur moyen de lutter contre les replis identitaires mortifères.

Une mesure de régularisation collective s'inscrit pleinement dans les revendications de ce mouvement mondial pour l'égalité des droits de toutes et tous.

## **Conclusion : la régularisation, on a tout, toutes et tous, à y gagner.**

- **Le bilan humain (savoir reconnaître que les immigrés vivant en France, quel que soit leur statut ou leur absence de statut ont choisi la France pour y vivre, y travailler, y faire souche, et y resteront pour beaucoup),**
- **le bilan économique (effets positifs sur le PIB par habitant, sur les comptes sociaux alors que la politique actuelle de l'accueil est « coûteuse et inadaptée »),**
- **le bilan sanitaire (en cette période de pandémie, où les migrants, en raison de problèmes d'insalubrité et de promiscuité des logements, ont payé et continuent à payer un lourd tribut à la Covid19),**
- **le bilan politique (réaffirmation pleine et concrète des énoncés de notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité » face aux menaces identitaires),**

**font largement pencher la balance vers une décision nécessaire et urgente de régularisation inconditionnelle et pérenne des sans-papiers et personnes à statuts administratifs très précaires.**